



Pas de contrat, 100h/semaine, pas de salaire....

Par **Dubois Paul**, le 20/11/2017 à 17:30

Bonjour à tous,
je viens vers vous car je commence à perdre patience.

J'ai travaillé pour une société en tant qu'agent de sécurité de mi-septembre à mi-octobre à 100kms de mon domicile.

J'ai du faire des pieds et des mains pour obtenir un contrat de travail, contrat obtenu pour le mois de septembre uniquement le 11 octobre....

Mes horaires ont été 18h/08h et cela pendant des jours et des jours d'affilés (j'ai un passage de 14 jours d'affilés comme ça à 14h de travail par jour).

J'ai également du effectué des interventions en plein milieu de journée certains jours et j'ai également du effectué des rondes avec mon véhicule personnel pendant mes vacances (quittant donc le lieu de mon travail et effectuant le travail d'un second agent).

Le 14 octobre, 3h après l'embauche je me frictionne oralement avec un collègue sur le site et le troisième collègue sur place a appelé la responsable et elle m'a ordonné de quitter le site et de rentrer chez moi.

Le lendemain j'ai reçu un mail de sa part me notifiant une annulation des vacances prévues sur le planning initial (je devais travailler à la fin du mois sur un autre site) et aussi le fait que ma vacation s'est arrêté à 21h30 au lieu de 08h00.

A ce jour, j'ai donc reçu un contrat CDD jusqu'à fin septembre et un salaire pour 151.67h mais rien de plus.

Voici le détail de mes horaires effectués:

18/09 -> 12h -> 1900/0700

20/09 -> 12h -> 1900/0700

21/09 -> 14h -> 1800/0800

22/09 -> 14h -> 1800/0800

23/09 -> 14h -> 1800/0800

24/09 -> 14h -> 1800/0800

25/09 -> 14h -> 1800/0800

26/09 -> 18h15 -> 1800/0800

-> Rondes 1830/1930 + 2215/2315 + 0115/0215 + 0415/0530

27/09 -> 15h30 -> 1800/0800

-> Intervention sur alarme 1730/1830

-> Ronde 0515/0545

28/09 -> 14h30 -> 1800/0800

-> Ronde 0515/0545

29/09 -> 14h30 -> 1800/0800

-> Ronde 0515/0545

30/09 -> 14h -> 1800/0800

01/10 -> 14h30 -> 1800/0800

-> Intervention sur alarme 1410/1440

02/10 -> 14h30 -> 1800/0800

-> Ronde 0445/0515

03/10 -> 14h30 -> 1800/0800

-> Ronde 0445/0515

06/10 -> 26h -> 0700/1900

-> 1800/0800

07/10 -> 12h -> 2000/0800

08/10 -> 14h30 -> 1800/0800

-> Ronde 0445/0515

10/10 -> 14h30 -> 1800/0800

-> Ronde 0445/0515

11/10 -> 15h30 -> 1800/0800

-> Intervention sur alarme 1545/1645

-> Ronde 0515/0545

12/10 -> 14h30 -> 1800/0800

-> Ronde 0515/0545

13/10 -> 14h -> 1800/0800

14/10 -> 3h30 -> 1800/2130

Demain j'envoie un courrier recommandé pour avoir des nouvelles après avoir envoyé un mail et avoir eu le responsable d'exploitation au téléphone.

J'aimerais donc savoir ce que je peux réclamer car je n'ai eu aucune majoration pour heures supplémentaires pour le mois de septembre (il est notifié dans le contrat que les heures sont annualisées), je n'ai toujours pas reçu de contrat pour le mois d'octobre ni de salaire et encore moins de solde de tout compte.

Est-ce qu'ils ont le droit de m'enlever 10h30 sur ma dernière vacation étant donné que je me suis déplacé et que la responsable m'a demandé de partir par téléphone sans que je reçois le moindre courrier de sanction disciplinaire ?

Merci à toute la communauté par avance pour un peu d'aide.

Paul

Par **P.M.**, le **20/11/2017** à **18:28**

Bonjour,

Puisque vous avez continué à travailler après le terme du CDD a priori, vous étiez en CDI qui ne pouvait pas être rompu de cette manière...

Pour les heures supplémentaires, il faudrait se référer à la Convention Collective applicable car vacation ne veut pas dire forcément temps de travail effectif...

Je vous conseillerais avant d'envoyer toute lettre de réclamation de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou

d'un avocat spécialiste...

Par **Dubois Paul**, le **20/11/2017** à **22:49**

Je vais me rapprocher de la maison des syndicats proche de chez moi et je vous tiendrez informé.

Merci pour cette piste déjà ;)

Par **Dubois Paul**, le **22/11/2017** à **15:57**

Je sors donc de la maison des syndicats et un syndicaliste m'a orienté vers l'écriture d'une lettre en recommandé afin de leur réclamer mon dû.

Je leur envoie donc demain à la première heure.

Par **P.M.**, le **22/11/2017** à **16:01**

Bonjour,
Merci de continuer de nous tenir au courant...

Par **Dubois Paul**, le **30/11/2017** à **14:56**

Bonjour,

j'ai reçu un virement de la part de la société de 1768€ ce mardi, sans aucuns documents de leur part. Je suis actuellement en déplacement mais je passerai un coup de téléphone à la maison des syndicats mercredi prochain afin de voir avec eux, les prochaines démarches qu'il faut que j'entreprenne car bien évidemment il manque une somme non négligeable et évidemment tous les documents dont j'ai besoin pour pole-emploi.

Par **P.M.**, le **30/11/2017** à **15:59**

Bonjour,
Si vous êtes en déplacement et que vous n'avez pas fait suivre votre courrier, les documents sont peut-être arrivés par la poste à votre domicile...

Par **Dubois Paul**, le **05/12/2017** à **16:49**

Je n'ai donc toujours rien reçu mise à part ce virement qui ne correspond pas à la totalité de ce que j'ai calculé. Par ailleurs, la société a bien reçu ma lettre recommandée.
Pole-emploi me demande mon attestation que je n'ai pas et en plus je ne peux même pas jouir de mes droits pour le mois d'octobre puisque je n'ai même pas de fiche de paie.
Je suis totalement perdu et désespéré devant la situation, je n'arrive pas à comprendre comment ont laissé des sociétés comme celles-ci prospérer surtout que dans ma filière, il faut faire une formation onéreuse et diplômante afin de pouvoir exercer la qualité de dirigeant de société.
Ni connaissant rien ou presque, je pense quand même que c'est une bonne chose d'avoir perçu ce virement car c'est déjà ça de sauvé bien évidemment mais cela prouve également que j'ai bien travaillé pour la société pour le mois d'octobre.
Demain, je rappellerai donc la permanence de la maison des syndicats de mon quartier en espérant que je puisse m'entretenir par téléphone.

Voici le dernier mail que j'ai reçu de la part de la responsable de la société:

"Bonjour
Suite à l'altercation de hier soir avec l'agent X je pris la décision de vous retirez la totalité des vacances sur le site X entre le 15 et le 31 avec l'accord de ma hiérarchie.
Vous avez donc effectuer 143,5h sur X et 12h sur Y entre le 1er et le 14 octobre 2017.
Cordialement"

Est-ce que ce mail est valable pour me licencier ou pas ?
Vu que d'après vous ainsi que le syndicaliste avec qui j'ai pu m'entretenir, mon CDD s'est transformé en CDI, comment cela va se passer et que dois-je faire ?
Dois-je envoyer une lettre de démission ou autre ?

Vraiment désolé de vous embêter avec mon dossier mais peut être que cela pourrai aider les prochains lecteurs.

Merci à vous.

Paul

Par **P.M.**, le **05/12/2017** à **17:29**

Bonjour,
Surtout, il ne faut pas démissionner, tout au plus prendre acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur...
Ce mail ne peut pas se substituer à une lettre de licenciement et l'employeur aurait dû vous convoquer à un entretien préalable...
Je vous conseillerais une nouvelle fois de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste pour saisir le Conseil de Prud'Hommes...

Par **Dubois Paul**, le **06/12/2017** à **15:57**

Je dois donc attendre puisqu'ils sont tenu de me répondre et ensuite je devrais revenir voir le syndicaliste que j'ai déjà vu.

Par **P.M.**, le **06/12/2017** à **16:02**

Bonjour,
Il vaudrait mieux quand même ne pas attendre la réponse qui peut-être ne viendra jamais pour envisager une action...

Par **Dubois Paul**, le **06/12/2017** à **16:55**

Oui en effet je ne vais peut être pas attendre d'autant plus que pole emploi vient de m'appeler et qu'ils viennent de me dire que sans attestation ni certificat ils peuvent pas clôturer mon dossier d'indemnisation.
De plus, j'ai retrouvé du travail à 750km de mon domicile et j'ai fais une demande d'aide à la mobilité et j'ai peur que ma demande soit bloqué par rapport à cet incident.
Je commence légèrement à bouillir....

Par **Dubois Paul**, le **07/12/2017** à **16:07**

Ahah contrat, fiche de paie et attestation pole emploi reçu en catastrophe ce matin par mail. Donc comme prévu il manque d'après moi.

Je ne vais certainement pas signé ce contrat sans en avoir au moins parlé avec le syndicaliste que j'ai vu (mais d'après moi il va me dire de ne pas le signer).

J'ai également tout imprimer de mon côté, à savoir quelques photos de bon d'interventions, quelques mails et planning ainsi que quelques captures d'écrans de sms (que je peux ressortir à tout moment).

Par **miyako**, le **08/12/2017** à **09:29**

Bonjour,
Courage, tenez bon et c'est très bien d'avoir eu le réflexe de contacter un syndicat qui, en cas de besoin, pourra vous fournir un défenseur agréé pour les prud'hommes, mais nous n'en sommes encore pas là.
C'est malheureusement vrai avec les ste de sécurité, gardiennage et propreté, nous rencontrons beaucoup de difficultés dans leurs manières de gérer leurs salariés.
Amicalement votre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **08/12/2017** à **17:44**

Bonjour,

Comme dans toutes les branches avec certains employeurs, sans stigmatiser telle ou telle...

Le recours devant le Conseil de Prud'Hommes ne me semble pas très éloigné...